



Les Associations d'Habitants de Grenoble-Alpes Métropole

03/06/2025

Contacts :

Pierre-Louis Serero [civipole@gmail.com](mailto:civipole@gmail.com) 06 38 28 41 52

## Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole

### AVIS DE L'ASSOCIATION CIVIPOLE

*L'association CIVIPOLE regroupe environ 30 associations d'habitants et de quartier de l'agglomération grenobloise pour impulser un dialogue entre les habitants et les acteurs des grands projets d'aménagement. Association loi 1901, elle s'organise autour de trois objectifs : promouvoir la participation citoyenne, se former et s'informer, participer aux projets de Elle aborde des sujets très variés mais essentiellement centrés sur la démocratie locale, la participation, la qualité de vie en ville et les déplacements avec l'objectif que les besoins et attentes des habitants soient entendus et pris en compte dans les projets qui les concernent.*

Le projet de modification allégée numéro 1 précise : « *les zones oranges dans lesquelles le principe général est l'inconstructibilité, à l'exception d'une typologie de projets en renouvellement urbain adaptés. Il s'agit d'opérations de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération.* ».

Civipole est d'accord avec cet objectif dans la mesure où la réduction de vulnérabilité correspond à une réduction du niveau de risque (impacts et dommages) sans augmentation du nombre de personnes potentiellement impactées.

Cependant, il est donc tout à fait possible d'augmenter la population exposée sans aucune limite, à condition de compenser ou de réaffecter l'usage.

Par exemple, le PPRi autorisera de construire un immeuble de 5 étages sur pilotis avec 20 logements et 60 habitants à la place d'une maison historique de plain-pied occupée par 3 personnes située sous la cote de référence. Même un doublement de population exposée devrait déjà être vu comme très questionnable. Il ne faut pas oublier que l'on reste en zone inondable et les gens se déplacent.

Il faut donc une limite (par exemple : *le projet final ne doit pas exposer plus de 150% de la population exposée initialement*) et en référence à la « *Grille d'analyse multi-critères pour évaluer la réduction de la vulnérabilité en zones RCu3-RCu4* », attribuer une note **NOIRE** au-delà de cette limite.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer pour chaque nouveau projet une réserve pour refuge public sur pilotis pour les populations locales non protégées.

- Quelles informations aux habitants concernant le changement imposé par le PPRi (zone orange) : travaux éventuels à effectuer ?

- Quelles aides et auprès de qui les obtenir pour effectuer ces travaux ?